

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## LIQUIDE ALLUME-FEU

### FLAM'UP

Date de révision : 27/05/2021.  
 Version N° : 07.  
 Cette FDS remplace et annule les précédentes versions.

Précédente révision : 05/07/2019.  
 Nombre total de pages : 10 pages.  
 FDS N° : FDS FL 014

#### **RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE.**

##### **1.1. Identificateur de produit.**

- **Forme du produit :** Substance.
- **Nom générique :** ALLUME-FEUX.
- **Noms commerciaux & gencods associés :**
  - o « Allume-feu liquide » – 3 298 960 898 189.
- **Code UFI :** XCOX-X8FH-W002-6FQE

##### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.**

- **Utilisations identifiées :** Allume feux pour les cheminées, les barbecues, les poêles à bois etc....
- **Utilisations déconseillées :** Non déterminées.

##### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.**

**S.A.S FLAM'UP**

SAINTINES - Chemin du Paillard - CS 70 137  
 60 477 – COMPIEGNE CEDEX - FRANCE

Téléphone : 03.44.38.76.00 – Fax : 03.44.38.76.01

@ : [flamup@flamup.fr](mailto:flamup@flamup.fr) – Site web : [www.flamup.fr](http://www.flamup.fr)

Contacter le service QHSE.

Heures d'ouverture : de 8h30 à 17h00 du Lundi au Vendredi.

##### **1.4. Numéro d'appel d'urgence.**

PAYS	ORGANISME	SITE	N° D'URGENCE
France	ORFILA	<a href="http://www.centres-antipoison.net">http://www.centres-antipoison.net</a>	+33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24, 7jours/7)
Belgique	Centre antipoison	-	070-245-245 (24h/24, 7jours/7)
Luxembourg	Centre antipoison	-	(+352)-8002-5500 (24h/24, 7jours/7)

## **RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS.**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange.**

- **Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :**
  - o Asp. Tox. 1 ; H304.

### **2.2. Éléments d'étiquetage.**

- **Étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 [CLP] :**

- **Pictogrammes de danger :**



- **Mention d'avertissement : DANGER.**

- **Identification du composant dangereux : HYDROCARBURES C11-C14, n-Alcanes, isoalcanes, cyclicques, < 2% aromatiques EU-INDEX 649-422-00-2.**

- **Mention de danger :**

- o (H304) - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

- **Conseils de prudence :**

- o (P101) – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

- o (P102) – Tenir hors de portée des enfants.

- o (P103) – Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

- o (P301 + P310) – EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

- o (P331) – NE PAS faire vomir.

- o (P405) – Garder sous clef.

- o (P501) – Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- **Autres mentions :**

- o Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales.

- o (EUH066) - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- o (Code UFI) : XCOC-C8FH-W002-6FQE.

- **Étiquetage conformément à la norme applicable :** Étiquetage selon la norme EN 1860-3 :2004, voir la RUBRIQUE 15.1.

### **2.3. Autres dangers.**

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement 1907/2006 [REACH]. Étant donné le niveau actuel des connaissances, aucun autre danger n'a été déterminé. En cas d'ingestion ou de vomissements, le mélange risque de pénétrer dans les poumons.

### **RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.**

#### **3.1. Substances.**

Dénomination	<b>HYDROCARBURES C11-C14, n-Alcanes, iso alcanes, cycliques - &lt; 2% aromatiques</b>
N° EINECS/CE	926-141-6
N° INDEX	649-422-00-2
Concentration en %	100%
Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Asp. Tox. 1 H304
N° d'enregistrement	01-2119456620-43-XXXX

#### **3.2. Mélanges.**

Non applicable.

### **RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS.**

#### **4.1. Description des premiers secours.**

- En cas d'inhalation : Assurer un apport en air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.  
 Rincer prudemment les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si cela est facile à faire. Continuer à rincer. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Consulter immédiatement un médecin. Ne pas provoquer de vomissements. Rincer la bouche et boire plusieurs verres d'eau.
- En cas d'ingestion : Rincer abondamment avec de l'eau savonneuse tiède. En cas d'irritation de la peau persistante, consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- En cas de contact avec la peau :

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.**

Effets irritants et essoufflement. En cas d'ingestion ou de vomissements, le mélange risque de pénétrer dans les poumons.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.**

Traiter les symptômes.

### **RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.**

#### **5.1. Moyens d'extinction.**

Moyens d'extinction conseillés : Jet d'eau dispersé, mousse extinctrice, poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction déconseillés : Jet d'eau compact.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.**

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques. Hydrocarbures non brûlés. Oxyde de carbone (CO).

### 5.3. Conseils aux pompiers.

Porter un équipement de protection complet et un appareil respiratoire autonome. **Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.** Les récipients exposés au feu ou à de forte température doivent être refroidis et si possible évacués de la zone de danger. Les résidus **d'incendie** et les eaux d'extinction doivent être **traités conformément à la réglementation locale en vigueur.**

## **RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL.**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.**

- **Pour les non-secouristes :** Éloigner toutes les sources d'ignition. Limiter l'accès des tiers à la zone d'accident jusqu'à ce que le produit ait été complètement éliminé. En cas de fuite ou de déversement du produit, il y a un risque de dérapage. Conserver à l'écart des sources d'inflammation.
- **Pour les secouristes :** Porter un équipement de protection complet et un appareil respiratoire autonome. Assurer une ventilation adéquate.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.**

Empêcher la propagation à la surface en utilisation des bacs de rétention ou des barrières à huile. Ne pas rejeter le produit dans les canalisations d'égout, les eaux superficielles et/ou les eaux souterraines.

En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout, les eaux de surface et/ou les eaux souterraines, prévenir les autorités compétentes.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.**

Retirer les résidus en utilisant des matériaux absorbant comme du liant à usage universel. Le produit récupéré doit être éliminé selon les réglementations en vigueur.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques.**

Voir les RUBRIQUES 8 et 13.

## **RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE.**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.**

Assurer une bonne aération de la zone de stockage (même près du sol car les vapeurs sont plus lourdes que l'air). Conserver à l'écart de toute source d'inflammation – S'abstenir de fumer. Prendre des mesures de précautions contre les **charges électrostatiques**. Des mélanges inflammables peuvent se former dans le récipient vide. Ne pas manger, ou boire, ne pas fumer ou prendre des médicaments sur le poste de travail. Conserver à l'écart de la nourriture et des boissons. Se laver les mains avant de prendre une pause et après le travail. Utiliser de la crème hydratante pour la peau.

### **7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.**

Conserver le produit dans le récipient d'origine. Prévenir la pénétration dans le sol. Assurer un système de rétention. Ne pas stocker avec des agents oxydants. Garder le récipient hermétiquement fermé. Garder dans un endroit frais, sec et correctement ventilé. Le produit chauffé dégage des vapeurs inflammables.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).**

Pas de données disponibles.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE.**

**8.1. Paramètres de contrôle.**

Désignation de la substance dangereuse	VME
HYDROCARBURES C11-C14, n-Alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques N° EINECS : 926-141-6	100 ppm 525 mg/m <sup>3</sup> (OSHA)

**8.2. Contrôles de l'exposition.**

**Protection des yeux et du visage :**

Utiliser des lunettes de protection appropriées.



**Protection des mains :**

Porter des gants caoutchouc de nitrile > 480 mm – Voir EN 374 (il ne s'agit que de recommandations – Contacter un fournisseur de gants pour avoir plus d'explications dans ce domaine).



**Protection de la peau :**

Porter des vêtements de protection résistant aux solvants.



**Protection respiratoire :**

Porter un appareil respiratoire en cas de grandes concentrations de produit – Appareil à court terme avec système de filtration A. Ne pas inhaler les vapeurs.



ou

**Autres recommandations :**

Les équipements de protection personnelle doivent être sélectionnés en fonction du lieu de travail, des concentrations et des quantités de produits dangereux stockés et manipulés. La résistance de ces équipements à des produits chimiques doit être garantie et certifiée par le fabricant.

## **RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.**

- **État physique** : Liquide.
- **Couleur** : Liquide incolore dans un bouteille en plastique noire.
- **Odeur** : Caractéristique.
- **Point de fusion/ Point de congélation** : < - 20°C.
- **Point d'ébullition / Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Entre 195 °C et 240 °C.
- **Inflammabilité** : Pas de données.
- **Limites inférieures et supérieures d'explosion** :
  - o **Limites inférieures d'explosion** : 0,6% du volume.
  - o **Limites supérieures d'explosion** : 7,0% du volume.
- **Point éclair** : > 62°C.
- **Température d'auto-inflammation** : > 200 °C.
- **Température de décomposition** : Pas de données.
- **pH** : Pas de données.
- **Viscosité cinématique** : 1,57 mm<sup>2</sup>/s à 40°C (ASTM D7042-04).
- **Solubilité** : Insoluble.
- **Coefficient de partage n-octanol/eau** : Pas de données.
- **Pression de vapeur** : < 0,1 kPa.
- **Densité et/ou densité relative** : 0,794 gr/ml à 15°C (DIN 51757).
- **Densité de vapeur relative** :
  - o Densité de vapeur : > 1.
- **Caractéristiques des particules** : Ne s'applique pas aux liquides.

### **9.2. Autres informations.**

Pas de données disponibles.

## **RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.**

### **10.1. Réactivité.**

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, le produit est stable.

### **10.2. Stabilité chimique.**

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, le produit est stable.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses.**

Peut réagir avec des agents oxydants et les sources d'inflammation.

### **10.4. Conditions à éviter.**

Éviter de trop de chauffer la pièce où est stocké le produit.

Formation possible de mélanges inflammables dans l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou lors de la pulvérisation ou de nébulisation.

### **10.5. Matières incompatibles.**

Séparer des agents oxydants et de toutes sources d'inflammation.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux.

Pas de produits de décomposition connus.

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008.

- **Toxicité aiguë :**

HYDROCARBURES C11-C14, n-Alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques (N° EINECS : 926-141-6)	
LD50 par voie orale, rat	> 5 000 mg/kg.
LD50 par voie cutanée, lapin	> 5 000 mg/kg.
LC50 par voie respiratoire, rat	> 4,951 mg/L/4h.

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2. Informations sur les autres dangers.

Pas de données.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

### 12.1. Toxicité.

HYDROCARBURES C11-C14, n-Alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques (N° EINECS : 926-141-6)	
ELO (72h) Pseudokirchneriella subcapitata	1 000 mg/L.
ELO (48h) Daphnia magna	1 000 mg/L.
LL0 (96h) Oncorhynchus mykiss	1 000 mg/L.

### 12.2. Persistance et dégradabilité.

Pas de données disponibles.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Pas de données disponibles.

### 12.4. Mobilité dans le sol.

Pas de données disponibles.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Selon les informations connues, la substance n'est pas à classée PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement 1907/2006 [REACH].

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'a pas d'effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien car elle ne remplit pas les critères énoncés à la section du règlement (EU) N°2017/2100.

#### 12.7. Autres effets néfastes.

Pas de données disponibles.

### **RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.**

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets.

- **Élimination du produit** : Eliminer le produit en tant que déchet dangereux. Eliminer dans un centre d'incinération et selon les réglementations en vigueur au niveau national et local.  
Code déchet recommandé : 07 01 04.
- **Élimination de l'emballage** : L'emballage vide doit être éliminé selon les réglementations en vigueur au niveau national et local. L'emballage non nettoyable doit être éliminé de la même manière que le produit. Si celui-ci a été correctement nettoyé, il est possible de le recycler.  
Code déchet recommandé : 15 01 10.
- **Informations pertinentes sur le traitement des déchets** : Les déchets doivent être traités et éliminés dans le respect de la directive en matière de déchets (2008/98/CE) ainsi que selon les réglementations nationales et régionales en vigueur. Le code de nomenclature du CED ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'Union Européenne, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le Responsable de l'élimination des déchets.

### **RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.**

Les informations suivantes concernent les modes de transport par terre (ADR/RID), par mer (IMDG), par air (OACI/IATA).

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification.

Non applicable.

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU.

Non applicable.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

Non applicable.

#### 14.4. Groupes d'emballages.

Non applicable.

#### 14.5. Dangers pour l'environnement.

Non applicable.



#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.**

Informations correspondantes aux RUBRIQUES 6 à 8.

#### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.**

Non applicable.

### **RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.**

#### **15.1. Réglementations / Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.**

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.
- Afin de répondre aux exigences de la norme EN 1860-3, les informations suivantes doivent apparaître sur le contenant d'allumettes, dans la langue officielle du pays où sont vendus ces produits :
  - o « L'allume-feu est conforme à la norme EN 1860-3 ».
  - o « Laisser brûler complètement l'allume-feu avant de faire cuire des aliments sur le grill. L'allume-feu doit être complètement recouvert de cendres ».
  - o « Tenir hors de portée des enfants ».
  - o « ATTENTION ! Ne pas utiliser d'alcool ou d'essence pour allumer ou réactiver le feu ».
  - o « ATTENTION ! Utiliser uniquement un allume-feu conforme à la norme Européenne pour allume-feux EN 1860-3 ».
- Classe ICPE : Non applicable.

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique.**

Aucune donnée concernant l'évaluation de la sécurité chimique de la substance n'est disponible.

### **RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS.**

- **Indications des modifications :**

Modifications suite à la mise à jour de la FDS du fabricant (Version 06 du 27/11/2019).

Mise à jour de la FDS pour être en conformité avec le règlement n°2020/878.

Indication en RUBRIQUE 1 que le produit est une substance.

- **Abréviations et acronymes :**

- CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage – (CE) 1272/2008.
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable.
- REACH : Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des substances chimiques.
- N° CAS : Chemical Abstracts Service.
- N° CE (N° EINECS) : Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes.
- Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration de catégorie 1.
- VME : Valeurs limites de moyenne exposition.**
- LD50 : Dosé létale médiane pour 50% de la population testée.
- LL50 : Dose létale pour 50% de la population testée.
- EL50 : Dose effective létale pour 50% de la population testée.
- ELO : Toxicité aiguë sur invertébrés aquatiques**
- LLO : Toxicité aiguë sur poissons.**
- CED : Catalogue Européen des Déchets.
- N° ONU : Numéro d'identification pour le transport des marchandises.
- UFI : Identifiant unique de formulation.
- OMI : Organisation maritime internationale.**
- FDS : Fiche de données de sécurité.

- **Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :**

Classification conformément au règlement CE/1272/2008	Méthodes de classification
Asp. Tox. 1 ; H304	D'après les données du fabricant

- **Mentions de danger (H) et/ou conseils de prudence (P) pertinents :**

- H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- P101 – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 – Tenir hors de portée des enfants.
- P103 – Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.**
- P301 + P310 – EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P331 – NE PAS faire vomir.
- P405 – Garder sous clef.
- P501 – Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.**
- EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- **Informations supplémentaires :**

Le but de cette fiche de données de sécurité est d'aider l'utilisateur lors de la manipulation du produit. Les informations dans cette FDS sont présentées selon les données actuellement connues du produit, selon l'expérience et le savoir-faire du fabricant dans ce domaine. Ces informations ne sont pas exhaustives et ne doivent pas empêcher l'utilisateur de respecter les règles d'utilisation du produit ainsi que les normes légales en vigueur dans ce domaine.